



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2022-32

Fourniture et pose d'une horloge astronomique et projecteur avec détecteur de présence – LUMI MAGS

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir une horloge astronomique avec coffret sur le poste existant et d'un projecteur avec détecteur de présence,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec l'entreprise LUMI MAGS dont le siège est à Jonquerettes (84), 215 Avenue du Mont Ventoux, un devis pour l'acquisition d'une horloge astronomique et d'un projecteur de présence dont le montant total s'élève à la somme de 1 273.73€ TTC

Fait à Saint-Christol, le 28/11/2022.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

